



## Fonds propres reprise

Par **EmmanuelProux**, le **03/11/2020** à **20:50**

Bonjour,

Marié sous le régime légal, je possédais au jour du mariage des fonds propres provenant d'économies antérieures au mariage. Cette somme est déposée sur un compte personnel qui a aussi servi à encaisser des revenus et effectuer des dépenses pour la famille. il y a donc eu une certaine confusion avec des sommes communes sachant que l'argent est fongible.

Cette somme se trouve encore sur ce compte sachant qu'il n'y eu ni emploi ni remploi.

A la liquidation, suffit-il de reprendre ces deniers propres sans discussion considérant qu'ils le sont restés et ne sont point entrés en communauté ?

Ou bien la reprise doit-elle se faire par le biais d'une récompense de la communauté si ces deniers ont perdu leur caractère de propres selon l'article 1433 .

Se pose donc la question de l'encaissement par la communauté. A t-il eu lieu ?

Quelles sont les preuves à apporter en cas de contestation sachant que le divorce est particulièrement conflictuel ?

Merci et Salutations

Par **Visiteur**, le **03/11/2020** à **21:03**

Bonjour

La communauté doit récompense si des fonds propres sont venus l'enrichir.mais s'il n'y a pas eu déclaration d'emploi ou de remploi et que le divorce est conflictuel, le juge devra trancher

sur la base des documents disponibles.

Par **EmmanuelProux**, le **03/11/2020** à **21:37**

Merci pour votre réponse

Une déclaration d'emploi pour des deniers propres, je saisis pas

Je pensais que la déclaration d'emploi se faisait seulement pour les biens immeubles et meubles

Je ne cherche pas à savoir ce que dit le juge mais ce que dit la loi et la jurisprudence

Merci encore

Par **EmmanuelProux**, le **03/11/2020** à **21:39**

ce que je veux dire c'est que les fonds n'ont justement pas été employés